

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO LE MONT INSOLITE

Les PORTES DU MONT SAINT MICHEL - SODETOUR

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIALE, LES PORTES DU MONT-SAINT-MICHEL, SAS au capital de 368 000 €, dont le siège social est à Le Mont-Saint-Michel – Koquelunde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le n° 405 650 334, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours photo sans obligation d'achat, intitulé « Le MONT INSOLITE », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : DUREE ET LIEU

Le Concours se déroulera du 12 juillet 2021 au 27 août minuit.

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Le concours photo aura pour thème une photographie du Mont-Saint-Michel insolite.

ARTICLE 4 : ANNONCE DU CONCOURS

Le concours sera diffusé sur :

- Sur la page Facebook Les Portes du Mont Saint Michel.
- Sur le site internet de la société organisatrice : www.le-mont-saint-michel.com
- Sur les publications émises par la société organisatrice.
- Autres réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au concours et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

ARTICLE 6 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

Pour toute candidature d'un mineur, une autorisation parentale ou du tuteur légal sera obligatoire, sous peine d'exclusion du présent concours. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours.

Une seule participation est autorisée par personne physique. En cas de participation multiple d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

Sont expressément exclus du concours, les membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du concours ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le participant envoie par mail une photographie du Mont-Saint-Michel à l'adresse suivante :
concoursphoto@le-mont-saint-michel.com.

Le participant indiquera en objet du mail : « Concours photo Le Mont-Saint-Michel Insolite ».

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de la photographie que les conditions suivantes soient respectées :

- La photographie doit être d'un poids maximum de 10MO.
- La photographie doit être au format JPEG.
- Les participants mentionneront : nom, prénom, code postal, ville et numéro de téléphone.
- Une seule photographie par participant est acceptée.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le participant :

- . S'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- . S'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photographie est prise ;
- . Déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- . Déclare que la photographie est libre de droit ;
- . Aura obtenu l'autorisation des personnes ou des parents de l'enfant si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants) afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- . Accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la société organisatrice, la page Facebook des Portes du Mont-Saint-Michel,, le site (www.le-mont-saint-michel.com) et les autres réseaux sociaux sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Les gagnants ou les participants autorisent la société organisatrice à reproduire et à diffuser leur photographie dans le cadre de la promotion du concours dans la presse.

EXCLUSION :

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir les photographies :

- . à caractère illégal (plagiat, ...), illicite ou immoral
- . non conformes au règlement du concours ;
- . de qualité insuffisante ;
- . non conformes au thème présenté ;
- . reçues après la date de réception des photos.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS .

Un jury examinera l'ensemble des photographies reçues et pré-sélectionnera 10 photographies.

Ces 10 photographies seront soumises au vote du public sur la page Facebook des Portes du Mont Saint Michel.

La phase de vote du public sera ouverte du 28 août 2021 au 12 septembre 2021.

Le votant se connecte sur la page FaceBook des Portes du Mont-Saint-Michel et vote pour sa ou ses photographies préférées en cliquant sur « J'aime » sur les desdites photographies.

Au terme du vote par le public, la sélection des 3 gagnants se fera parmi l'ensemble des participants dont les candidatures auront recueilli le plus grand nombre de votes (soit le plus grand nombre de « J'aime »).

Le nom des gagnants seront publiés sur la page Facebook Les Portes du Mont Saint Michel..

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 7 jours suivants la fin du vote du public.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il ne pourra effectuer aucune réclamation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Les gagnants remportent :

- 1er prix :
 - . un séjour de 1 nuit à l'hôtel Mercure Le Mont-Saint-Michel pour 2 personnes, petits déjeuners inclus.
 - . un dîner au Restaurant le Pré Salé ou à la Rôtisserie (forfait boisson inclus).
 - . un livre de Jérôme Houyvet « Vol au-dessus de la grande baie du Mont-Saint-Michel ».
- 2ème prix :
 - . un dîner au restaurant Le Pré Salé ou La Rôtisserie (forfait boisson inclus) pour 4 personnes.
 - . un livre de Jérôme Houyvet « Vol au-dessus de la grande baie du Mont-Saint-Michel ».
- 3ème prix :
 - . un pullover de la marque Saint-James à choisir dans notre magasin « Les Galeries du Mont-Saint-michel. »
 - . un livre de Jérôme Houyvet « Vol au-dessus de la grande baie du Mont-Saint-Michel ».

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation aux gagnants avec les modalités de retrait leur seront envoyées sous 8 jours à l'adresse mail qu'ils auront indiquée.

Les conditions d'utilisation des lots seront notifiées au gagnant au moment de la remise des lots.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : CONDITION D'UTILISATION DE LA DOTATION

Les dotations décrites ci-dessous ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres biens ou services et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

La société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation selon les conditions inscrites sur l'invitation.

Le voyage, le transfert vers l'hôtel Mercure Le Mont Saint Michel ou vers les restaurants ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Facebook n'est en aucun cas impliquée dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 13 : DROITS DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photographie soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photographie, consent comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que sa photo soit publiée et soit consultable sur les réseaux sociaux et site de la société organisatrice, et ce à des fins promotionnelles du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du concours, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, la photographie, les nom, prénom et ville des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : DEPOT/MODIFICATION/CONSULTAT DU PRESENT REGLEMENT COMPLET .

Le présent règlement est déposé auprès de Géraud Marchant huissier de Justice situé 4 rue Docteur Gilbert à Avranches (50300).

Le présent règlement est disponible sur le site de la société organisatrice www.le-mont-saint-michel.com.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients sur le site internet ou par voie d'affichage dans les établissements de la société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le concours, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications du règlement éventuellement apportés pendant le concours seront transmis au Cabinet de Maître Marchand.

ARTICLE 15 : DEMANDE ET RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 16 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdits.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au concours les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données seront traitées par la Société Organisatrice, agissant en tant que responsable du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leur identité, à savoir nom, prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et limitation du traitement des données personnelles les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

rgpd@le-mont-saint-michel.com.

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Sodetour

Koquelunde

50170 Pontorson

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage –BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Adresse mail de saisine : info@mtv.travel

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait Au Mont-Saint-Michel,

Le 9 juillet 2021.